

## **OBJECTIF DE LA VAE**

La VAE est une procédure particulière qui permet de faire reconnaître officiellement, par une autorité incontestable, les compétences et/ou les connaissances qu'une personne a pu acquérir tout au long de sa vie afin d'obtenir tout ou partie d'un diplôme, d'un titre ou d'un certificat de qualification ou d'accéder directement à un cursus de formation sans justifier du niveau d'études ou de diplôme requis. ( Code du travail, art. L 6411-1 et L 6412-1).

## **ACQUIS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE VALIDÉS**

Ce sont les savoirs et les compétences acquis au cours d'une activité salariée d'une activité non salariée (en tant que commerçant, collaborateur de commerçant, ...) ou d'une activité bénévole (syndicale ou associative).

## **DURÉE DE L'EXPÉRIENCE PRISE EN COMPTE**

L'expérience en relation avec l'objet de la validation doit être au minimum de trois ans. Cette durée peut être atteinte de façon discontinue. Cependant, dans le cas d'une demande de VAE en vue d'obtenir un diplôme ou un titre de l'enseignement technologique ou professionnel ou une certification professionnelle, les périodes de formation initiale ou continue ainsi que les stages en milieu professionnel réalisés dans le cadre de la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas pris en compte.

## **QUI PEUT FAIRE VALIDER SES ACQUIS ?**

La VAE est un droit qui repose sur le consentement du candidat : elle ne peut pas être imposée et le refus d'un salarié de consentir à une action de validation ne constitue pas une faute ni un motif de licenciement. Elle est accessible à toute personne qui justifie d'une expérience minimum de trois ans, quel que soit son statut (salarié, artisan, travailleur indépendant, agent public, titulaire ou non, demandeur d'emploi, mère de famille ayant élevé un ou plusieurs enfants, bénévole dans une association ou un syndicat, etc.

## **DIPLÔMES ET TITRES DÉLIVRÉS AU NOM DE L'ETAT**

Les diplômes et titres délivrés dans l'enseignement supérieur au nom de l'Etat (DEUG, DUT, licence, DESS, ...) sont accessibles par une procédure de VAE à l'exception des formations médicales, paramédicales, odontologiques (pathologies des dents) ou pharmaceutiques.

## **DIPLÔMES ET TITRES DE L'ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE**

Il s'agit des diplômes et titres délivrés par les ministères chargés de la jeunesse et des sports, de l'agriculture, des affaires sanitaires et sociales, de l'emploi, et de l'éducation nationale, tels que : baccalauréats professionnels, brevets de techniciens, brevets de techniciens supérieurs, Certificat de Qualification Professionnelle (CQP), etc.

## **DIPLÔMES ET TITRES ÉLABORÉS AU SEIN DE COMMISSIONS PARITAIRES CONSULTATIVES**

Ce sont les diplômes et titres délivrés par les chambres de commerce, les chambres des métiers, des organismes privés (tels que les écoles de commerce) et qui sont enregistrés de droit dans le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

## **TITRES HOMOLOGUÉS**

Ils tendent à disparaître, étant repris dans la catégorie précédente. Il s'agit de titres qui ont fait l'objet d'un classement par niveau et par

groupe de métiers par la commission technique d'homologation (CTH), ou depuis 2002, par la commission nationale de la certification professionnelle (CNCP) qui lui a succédé.

## **CERTIFICATS DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE**

Ce sont des titres créés et délivrés par les partenaires sociaux dans une branche déterminée, par un accord paritaire ou une délibération de la commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) de la branche concernée.

## **LE RÉPERTOIRE NATIONAL DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES**

Il permet de tenir à la disposition des personnels et des entreprises une information constamment à jour sur les diplômes et les titres à finalité professionnelle ainsi que sur les certificats de qualification professionnelle. Les certifications de qualification professionnelle sont enregistrées dans le répertoire national à partir des listes établies par les commissions paritaires de l'emploi (CPNE). Elles sont reconnues sur l'ensemble du territoire.

Il est géré par la commission nationale de la certification professionnelle (CNCP) et consultable en ligne sur [www.cncp.gouv.fr](http://www.cncp.gouv.fr).

## **AVERTISSEMENT SUR LA MULTIPLICITÉ DES PROCÉDURES**

Bien que le cadre général de la procédure de validation des acquis de l'expérience soit fixé par décrets, les modalités de mise en oeuvre de la VAE peuvent varier suivant des spécificités établies par l'autorité (ministère, par exemple) ou par l'organisme qui délivre le diplôme, le titre ou le certificat de qualification professionnel visé.

## **PRÉCISIONS À OBTENIR DE L'ORGANISME QUI DÉLIVRE LE TITRE VISÉ**

Il est dans l'intérêt du candidat, une fois choisi l'établissement qui délivre le titre visé, de se renseigner au plus tôt sur le système de validation qui y est mis en place, notamment en ce qui concerne :

- les conditions de recevabilité des candidatures ;
- les étapes et les délais de la procédure à respecter ;
- le contenu du dossier à présenter ;
- les possibilités d'accompagnement (administratif, méthodologique, pédagogique) pour la constitution du dossier ;
- les modalités de l'évaluation et de la validation de l'expérience particulières au diplôme ou au titre postulé ;
- le coût de la procédure proprement dite (frais administratifs, d'accompagnement à la constitution du dossier, de préparation à l'entretien avec le jury, ...) et les frais consécutifs éventuels (droits d'inscriptions éventuels ou frais de formation complémentaire dans le cas d'une validation partielle, ...) ;
- et les possibilités de financement.

## **ACCOMPAGNEMENT DES CANDIDATS**

Un service d'accompagnement peut être proposé par l'organisme qui délivre le diplôme, le titre ou le certificat professionnel visé. Mais ce service peut être payant et dans certains cas pris en charge dans le cadre de la formation continue. Il consiste principalement en :

- une aide à la formulation de l'expérience à valider,
- une aide à la constitution du dossier de validation,
- une préparation à l'entretien avec le jury.

## **DISPOSITIF LOCAL D'INFORMATION-CONSEIL**

L'intervention des points relais conseil se situe en amont de l'accompagnement dans la procédure de validation proprement dite. Ces guichets sont chargés d'accueillir, d'informer et de conseiller toute personne en vue d'une validation de son expérience, c'est à dire :

- d'aider le candidat à choisir parmi les certifications auxquelles il peut prétendre,
- de le guider en fonction de la qualification qu'il vise en tenant compte des caractéristiques des systèmes de validation (types de certifications, référentiels utilisés, modalités de VAE, durée de de l'expérience prise en compte).

Le label "Point relais conseil en VAE" est attribué généralement à des structures déjà existantes qui se sont engagées par convention à respecter la charte de fonctionnement du label :

- agence locale pour l'emploi,
- service d'orientation professionnelle de l'AFPA,
- chambre de commerce et d'industrie (CCI),
- chambre des métiers,
- permanence accueil information et orientation (PAIO),
- mission locale,
- mission locale, centre d'information et d'orientation (CIO),
- associations, ...

La liste de ces points relais conseil peut être obtenue auprès du conseil régional.

## **LE DOSSIER DE VALIDATION**

Un candidat ne peut déposer au cours de la même année civile qu'une seule demande de VAE limitée à seul établissement pour un même diplôme de l'enseignement supérieur ou trois demandes de VAE maximum, pour des diplômes ou titres différents s'il s'agit à finalité professionnelle.

Ces obligations et l'engagement sur l'honneur du candidat à les respecter doivent figurer sur le formulaire de candidature.

Dans tous les cas, le dossier doit expliciter les connaissances, les compétences et les aptitudes acquises par l'expérience en relation avec le diplôme ou le titre visé. Il doit comprendre les documents qui rendent compte de cette expérience et la durée des différentes activités qui l'ont constituée et le cas échéant, les attestations correspondant aux formations et aux diplômes antérieurement suivies ou obtenus.

Dans le cadre de procédures propres aux établissements qui délivrent le diplôme ou le titre, une étape préalable souvent appelée "demande de recevabilité" peut être prévue, avec des délais plus ou moins contraignants.

## **L'INSCRIPTION AU DIPLOME**

Pour un diplôme délivré au nom de l'Etat par un établissement de l'enseignement supérieur, la demande de validation doit être adressée au chef d'établissement en même temps que la demande d'inscription auprès de cet établissement pour l'obtention du diplôme.

## **LE JURY DE VALIDATION**

Quelque soit le diplôme ou le titre visé, le jury examine le dossier de validation selon les dispositions qui régissent le diplôme, le titre ou le certificat de qualification. Pour les diplômes, les titres et les certificats à finalité professionnelle, un entretien est organisé avec le candidat et éventuellement, une mise en situation professionnelle, réelle ou reconstituée. La décision du jury après délibération fait l'objet d'une

notification au candidat.

### LA DÉCISION DU JURY : VALIDATION TOTALE OU PARTIELLE

Le jury peut attribuer la totalité du diplôme ou du titre. A défaut, il se prononce sur l'étendue de la validation et, en cas de validation partielle, sur la nature des connaissances et aptitudes devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire. Dans le cadre d'une VAE pour l'obtention d'un diplôme, d'un titre ou d'un certificat de qualification à finalité professionnelle, le candidat dispose de cinq ans pour passer le contrôle complémentaire.

A noter : la VAE peut être mise en œuvre dans le cadre du droit individuel à la formation en cas de rupture du contrat de travail .



# Les Fiches Techniques

## La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

74

**Syndicat National  
des Cadres des  
Industries chimiques  
et parties similaires  
(S. N. C. C.)**



**Syndicat National  
des Cadres des  
Industries  
chimiques et  
parties similaires  
(S. N. C. C.)**

CONVENTIONS COLLECTIVES RATTACHEES

#### Industries chimiques

Industrie pharmaceutique

Caoutchouc

Plasturgie

#### Verre et métiers du Verre

Instruments à Ecrire

Pharmacie d'Officine

#### Répartition pharmaceutique

UNION

#### Industries du textile

Imprimé par nos soins

Escalier A  
2ème étage droite  
94, rue LaFayette  
75010 – PARIS

Téléphone : 01 53 24 66 99  
Télécopie : 01 42 46 72 97  
E-Mail : secretariat.sncc@wanadoo.fr  
president.sncc@wanadoo.fr

Pour plus d'informations :  
Web : [www.sncc-cfecgc.org](http://www.sncc-cfecgc.org)

